

# Tenir les géants du tabac à l'écart de la santé publique

**Les Parties devraient mettre en œuvre les décisions « assurer une transparence maximale »**

## **AVEC LA COP9, IL EST TEMPS DE COUPER L'HERBE SOUS LE PIED DES GÉANTS DU TABAC**

La neuvième session de la Conférence des Parties (COP9) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT de l'OMS)<sup>1</sup> doit se dérouler de façon entièrement virtuelle, dans l'ombre de la pandémie dévastatrice de COVID-19. Alors que les États du monde entier se démènent pour contrer les effets de la COVID-19 – lesquels semblent exacerbés par le tabagisme<sup>2</sup> – l'épidémie de maladies liées au tabac continue de faucher plus de 8 millions de vies chaque année. Contrairement à la COVID, cette épidémie est totalement évitable et orchestrée par une puissante industrie au lourd passé d'ingérence dans les politiques de santé publique destinées à sauver des vies.

L'industrie du tabac pourrait bien tenter de profiter de ce format virtuel de réunion cette année pour déployer de nouvelles tactiques d'ingérence. Cette ingérence sape la capacité des Parties à mettre en œuvre et à promouvoir efficacement les mesures de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), au détriment de vies humaines.

## **LES GÉANTS DU TABAC DEMEURENT LA PRINCIPALE MENACE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS**

Les Parties ont réalisé de réelles avancées dans la mise en œuvre des mesures de CCLAT de l'OMS et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (le Protocole), toutes destinées

à sauver des vies. Bon nombre de ces avancées découlent des décisions adoptées dans le cadre des sessions de la Conférence des Parties (COP) et de la Réunion des Parties (MOP).

Toutefois, l'industrie du tabac et ses groupes-écrans, aux tactiques bien huilées, n'ont cessé de tenter de faire dérailler le traité.<sup>3 4 5</sup> Selon des documents internes de l'industrie,<sup>6</sup> des revues académiques,<sup>7 8</sup> un témoignage de lanceur d'alerte,<sup>9</sup> et une toute nouvelle série de rapports exposant le programme généralisé de paiements douteux de British American Tobacco en Afrique,<sup>10</sup> les représentants de l'industrie manipulent, intimident et exercent des pressions sur les délégués présents et en profitent pour réunir des informations sur les propositions de politiques. C'est pourquoi les Parties ont décidé, lors de la COP8 et de la MOP1, de prendre des mesures visant à préserver l'intégrité du traité et de ses protocoles, permettant de sauver des vies.

## **LES PARTIES ONT OPTÉ POUR UNE SOLUTION FORTE**

Lors de la COP8 et la MOP1, les Parties ont adopté une série de mesures audacieuses visant à assurer une transparence maximale lors des discussions liées à la convention-cadre. Ces décisions viennent renforcer les dispositions de l'article 5.3 de la CCLAT, considéré comme la pierre angulaire du traité et destiné à orienter les Parties en vue de protéger les sessions et discussions de l'influence indue de l'industrie du tabac.<sup>11</sup>

Plus précisément, les Parties ont décidé d'exiger aux membres du public, aux membres des médias et aux organisations accréditées en tant qu'observateurs souhaitant assister aux discussions de remplir et de soumettre un formulaire de déclaration d'intérêts dans le but de garantir qu'ils n'entretiennent aucun lien avec l'industrie du tabac.

En outre, les Parties ont décidé que chacune d'elles devrait déclarer formellement qu'elle « respecte l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et garde à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3\* des directives pour l'application de l'article 5.3 » lors de la désignation des membres des délégations à des réunions telles que la Conférence des Parties et la Réunions des Parties.<sup>12 13</sup> Pour ce faire, les Parties peuvent remplir un formulaire de déclaration d'intérêts ou choisir un autre format conformément à leurs procédures internes et à leur législation nationale.

Ensemble, ces mesures constituent un puissant garde-fou permettant d'assurer une transparence maximale et

d'empêcher l'industrie du tabac de s'immiscer dans les discussions.

### **LES PARTIES DEVRAIENT SOUMETTRE LEURS DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS**

Étant donné que les réunions se tiendront cette année en format virtuel, il est probable que l'industrie du tabac tente de déployer de nouvelles tactiques d'ingérence. Par chance, les Parties ont déjà avancé la solution à cela lors de la COP8 et de la MOP1.

À présent, les Parties ont l'occasion de donner l'exemple. En soumettant leurs déclarations d'intérêts dans le cadre du processus d'accréditation, les Parties démontrent leur intégrité dans le respect de leurs engagements sur la scène mondiale. Ils prouvent leur engagement à maintenir les réunions du traité à l'abri de l'ingérence de l'industrie du tabac. Et ils envoient un message fort au monde, à savoir que la santé publique est essentielle et que les mesures de la Convention-



L'infiltration, année après année, de l'industrie du tabac dans les réunions de la CCLAT a contraint les Parties à adopter lors de la COP8 (en photo ici) et de la MOP1 une décision établissant un précédent afin d'assurer la transparence des délégations et d'empêcher toute ingérence de l'industrie du tabac dans l'élaboration des politiques.

\*4.9. « Les Parties ne devraient pas inclure de personne employée par l'industrie du tabac ou d'entité qui s'attache à promouvoir ses intérêts dans les délégations à des réunions de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organe créé en vertu d'une décision de la Conférence des Parties. »

8.3. « Les Parties devraient veiller à ce que des représentants de l'industrie publique du tabac ne fassent pas partie des délégations à des réunions de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires ou de tout autre organe créé conformément aux décisions de la Conférence des Parties. »

cadre de l'OMS ne seront pas sapées par les intérêts commerciaux.

En outre, les Parties créent ainsi un puissant précédent pour les autres organes de traité et instances internationales, qui considèrent la Convention-cadre de l'OMS comme la référence absolue pour ce qui est de la protection du processus d'élaboration des politiques contre l'ingérence d'industries malhonnêtes.

Plus important encore, en appliquant les mesures

visant à assurer une transparence maximale, les Parties protégeront la raison d'être de la CCLAT et, partant, éviteront que l'industrie du tabac ne continue d'empoisonner des millions de vie.

### EN SAVOIR PLUS

Visitez notre centre de ressources à <https://www.corporateaccountability.org/COP9/> ou contactez [COP9@corporateaccountability.org](mailto:COP9@corporateaccountability.org) pour plus d'informations.

## Questions fréquentes (FAQ)

### Quel visage a pris l'ingérence de l'industrie du tabac jusqu'à maintenant ?

L'ingérence de l'industrie du tabac dans les délégations des Parties n'est plus un secret pour personne. Lors de la COP7, des représentants de Philip Morris International avaient reçu en catimini dans leur hôtel, à seulement une heure du lieu de réunion, des délégations officielles.<sup>14</sup> Et en 2015, un employé de British American Tobacco (BAT) devenu lanceur d'alerte a révélé au grand jour des preuves montrant comment BAT avait corrompu des délégués à la Convention-cadre de l'OMS de plusieurs pays d'Afrique de l'Est.<sup>15</sup>

### Les déclarations d'intérêts portent-elles atteinte au droit souverain des États ?

Non. Les Parties ont pris cette décision à l'unanimité lors de la COP8 et de la MOP1 afin de protéger leurs propres délégations contre l'ingérence de l'industrie du tabac. Le décision invite chaque Partie à utiliser le format de leur choix pour leur déclaration, conformément à leurs procédures internes et à leur législation nationale.

### Comment les délégations des Parties peuvent-elles soumettre leur déclaration d'intérêts ?

Lors de leur inscription pour assister à la COP9/ MOP2, les Parties peuvent indiquer dans leur formulaire d'inscription qu'elles respectent cette décision ou envoyer un document séparé au Secrétariat sur la base du modèle fourni<sup>16</sup> ; ou alors, elles peuvent envoyer une déclaration au format de leur choix.

### Quels sont les autres moyens dont disposent les Parties pour faire cesser les abus l'industrie du tabac ?

Outre l'article 5.3, l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS offre aux Parties la redoutable occasion de tenir l'industrie du tabac pour responsable des préjudices qu'elle cause. Lors des précédentes sessions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a été chargé de créer des outils et des ressources à disposition des Parties afin de les aider à appliquer l'article 19. Les Parties peuvent soutenir ce mandat en allouant des ressources à cette fin lors de la COP9 et en l'inscrivant à l'ordre du jour de la COP10. En outre, les Parties peuvent signaler l'interférence de l'industrie du tabac subie par leurs délégations avant ou pendant la COP à l'e-mail ci-dessus et au Secrétariat.

